

Date de dépôt : 2 avril 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean-Michel Bugnion : Les étudiants étrangers seront-ils inclus dans les contingents voulus par l'UDC ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 mars 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'acceptation de l'initiative de l'UDC « Contre l'immigration de masse » met à mal les domaines de la formation tertiaire et de la recherche scientifique, qui nourrissent leur développement des échanges internationaux. La venue des étudiants étrangers dans notre pays et notre formation établit les premiers contacts qui, par la suite, se prolongeront dans des projets scientifiques extrêmement porteurs, comme le Human Brain Project du Campus Biotech.

De plus, de nombreuses propositions cherchent actuellement à permettre aux étudiants suisses de poursuivre les programmes d'échanges avec les universités européennes. Il serait pour le moins piquant que nos étudiants parviennent à continuer dans cette voie, alors que les étudiants étrangers se verraient limiter la fréquentation de nos lieux de formation.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat sait-il si les étudiants étrangers venant étudier à Genève seront concernés par les contingents voulus par l'initiative UDC ?**
- Si l'incertitude juridique demeure à ce sujet, le Conseil d'Etat va-t-il entreprendre des démarches auprès des autorités fédérales pour, à l'instar des anciens permis B étudiants sans activité lucrative, les exclure des contingents ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'initiative « Contre l'immigration de masse » prévoit notamment de limiter le nombre des autorisations, délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse, par des plafonds et des contingents annuels. Ces plafonds concernent toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, du domaine de l'asile, ainsi que les autorisations relatives aux étrangers exerçant une activité lucrative.

Le Conseil d'Etat ne sait pas encore si la population estudiantine à Genève sera concernée par ce plafonnement.

A travers des démarches actives auprès des autorités fédérales, le Conseil d'Etat poursuit une stratégie visant à une adaptation opérationnelle de l'initiative aux spécificités cantonales genevoises.

La démarche du Conseil d'Etat vise notamment à préserver la prospérité, protéger le caractère international du canton, ainsi que le dynamisme et l'ouverture de ses structures universitaires aux étudiants étrangers et à la recherche scientifique internationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP